

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20211213-C\_\_27\_12\_2021-DE

# niort agglo

## Agglomération du Niortais

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 06 décembre 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2021

#### RESSOURCES HUMAINES - SEV - HARMONISATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

##### **Titulaires présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

##### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU, Thibault HEBRARD à Valérie BELY-VOLLAND, Christine HYPEAU à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à François GUYON, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Anne-Lydie LARRIBAU, Méлина TACHE à Lydia ZANATTA.

##### **Titulaire absent suppléé :**

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

##### **Titulaires absents :**

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Michel PAILLEY.

##### **Titulaire absent excusé :**

Jean-Michel BEAUDIC.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** François GUYON

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

#### RESSOURCES HUMAINES - SEV - HARMONISATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la jurisprudence constante en la matière ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu la délibération du 11 avril 2011 de la Communauté d'Agglomération relative aux autorisations spécifiques d'absence et plus spécifiquement les absences liées à la grossesse ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Agglomération, dans le cadre des accords d'entreprise du secteur privé, d'instituer et de définir les modalités des congés versés aux agents contractuels de droit privé ;

Considérant que les modalités relatives aux absences pour grossesse au sein de la collectivité précisent :

- Qu'un aménagement d'horaire est possible à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, sur avis du médecin de prévention et sur demande écrite, dans la limite d'une heure par jour de service pour un agent à temps complet, proratisé en cas de temps partiel ou temps non complet, non reportable d'un jour sur l'autre,
- Que les autorisations d'absence pour suivre les séances préparatoires à l'accouchement sont accordées sur justificatifs après avis du médecin de prévention,
- Que les absences pour examens médicaux obligatoires liés à la grossesse sont accordées de droit et sur justificatif,
- Que pour l'allaitement le temps accordé est dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois et sous réserve d'une organisation matérielle appropriée.

Dans un souci d'uniformisation et d'égalité de traitement, il est proposé que les salariés de droit privé de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier de la CAN, bénéficient des mêmes conditions relatives aux absences liées à la grossesse que les agents de droit public.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Instaure les absences liées à la grossesse pour les salariées de droit privé dans les mêmes conditions que pour les agents de droit public,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Gérard LABORDERIE**

**Vice-Président Délégué**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 079-200041317-20211213-C\_\_27\_12\_2021-DE